



Etudiant.es du programme du Certificat de droit du numérique (CERDN)

## INSCRIPTION EN LIGNE AUX EXAMENS ANNEE ACADEMIQUE 2025-2026

Chère Etudiante, cher Etudiant,

Le formulaire d'inscription aux examens doit être complété en tenant compte des directives suivantes de la Faculté :

### INSCRIPTION AUX EXAMENS

L'inscription au cours est la condition préalable et nécessaire à l'inscription à l'examen correspondant. Vous n'êtes pas obligé.e de vous inscrire à tous les examens pour lesquels vous aurez effectué une inscription au cours. Dès l'ouverture des inscriptions en ligne, un message automatique est envoyé sur votre adresse e-mail universitaire. Pour accéder au formulaire en ligne, vous vous connecterez sur le portail à l'adresse <http://portail.unige.ch> avec votre identifiant et votre mot de passe.

### CONFIRMATION D'INSCRIPTION

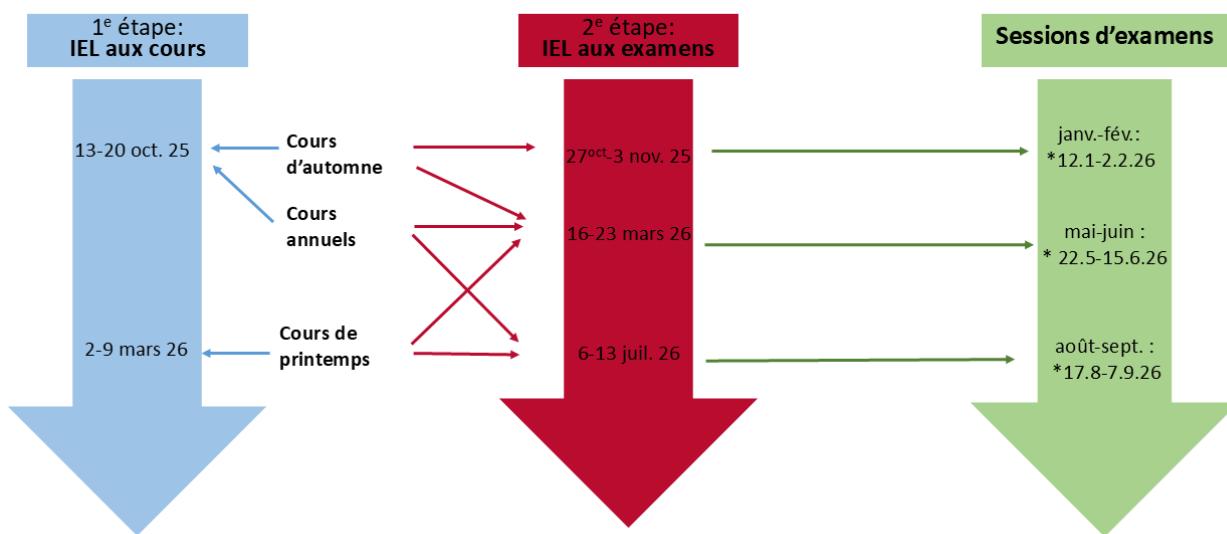
L'inscription soumise correctement engendrera l'envoi d'un mail de confirmation à votre adresse e-mail étudiant.e avec la liste des examens auxquels l'étudiant.e s'est inscrit.e. Ce mail constitue la **preuve d'inscription**.

**Attention : Aucune inscription tardive** ne sera admise, sauf motifs exceptionnels et attestés.  
Ne pas confondre l'inscription en ligne *IEL* du portail et MOODLE !

### DELAIS

2025-2026: Inscription en ligne (IEL) / Dates sessions d'examens  
[portail.unige.ch](http://portail.unige.ch)

UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE  
FACULTÉ DE DROIT



\*Dates sessions d'examens : sous réserve de modifications

Examen des cours du semestre d'automne : L'examen est possible uniquement à la session de janvier-février et/ou à la session de mai-juin.

Examen des cours annuels et des cours du semestre de printemps : L'examen est possible uniquement à la session de mai-juin et/ou à la session d'août-septembre.

## ANNULATION DE LA PREMIERE TENTATIVE

La réinscription à un examen ou l'abandon d'un examen auquel vous vous êtes présenté.e a pour conséquence l'**annulation complète de la tentative précédente**. L'annulation de la tentative se fait donc par :

### *A) Réinscription à un examen*

Si vous vous inscrivez à un examen auquel vous vous êtes déjà présenté.e une fois, vous entamez automatiquement une deuxième et dernière tentative sur la série complète. Dans ce cas, la première tentative est annulée et perdue pour tous les examens, présentés ou non présentés. Seules les notes égales ou supérieures à 4 sont acquises (Art. 9. ch.1 RE du CERDN).

### *B) Abandon d'un enseignement complémentaire (option), remplacé par un autre examen*

Si vous renoncez à un enseignement complémentaire (option) auquel vous vous êtes présenté.e une seule fois à l'examen, vous entamez automatiquement une seconde et dernière tentative sur la série complète. Vous devrez sélectionner l'action « abandonné » face à l'intitulé de l'examen concerné (menu déroulant). Vous vous inscrirez ensuite à l'examen de l'enseignement de remplacement en sélectionnant « inscrit » dans le menu déroulant du formulaire. Un enseignement comportant deux tentatives ne peut pas être abandonné.

Après réception du relevé de notes de la session en cours, et sur demande écrite déposée au secrétariat des étudiants, vous pouvez obtenir une attestation pour les notes d'enseignements abandonnés.

## REPORT DE NOTES MAITRISE/CERDN (Art. 6 RE du CERDN)

Lors de chaque période d'inscriptions et au plus tard pour la dernière session d'examens avant obtention du Certificat, l'étudiant.e poursuivant en parallèle une Maîtrise en droit peut reporter, dans le programme du CERDN, les crédits et les notes obtenues pour un maximum de deux enseignements acquis dans le cadre de son programme de maîtrise. Pour reporter la note d'un programme vers l'autre, vous devrez compléter le formulaire « *Demande de report de notes CERDN-Maîtrise* », disponible uniquement sur Internet à l'adresse <https://www.unige.ch/droit/etudiants/maitrise/telechargements/> au plus tard à la date de clôture de chaque période d'inscription aux examens. Moyennant le respect de cette procédure, le/s report/s sera/seront mentionné/s sur le relevé de notes de la session en cours.

## OBTENTION DU CERTIFICAT (Art.9 RE du CERDN)

Si les conditions réglementaires d'obtention du Certificat sont satisfaites, celui-ci est délivré et vous ne pourrez pas vous présenter à nouveau à des examens dans le but d'améliorer la moyenne finale du Certificat.

## MALADIE EN COURS DE SESSION (Art. 20 RE)

Si vous tombez malade en cours de session, vous devrez remettre au Secrétariat des étudiants, dans les trois jours dès le début de la maladie, un certificat médical pertinent et détaillé accompagné du formulaire « avis d'absence à un examen » dûment rempli (disponible sur internet à l'adresse <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives/>). Des certificats déposés en dehors de ce délai ne sont pas acceptés et vous encourrez les sanctions prévues en cas de défaut sans motif valable.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre les certificats produits à l'examen du médecin-conseil de la Faculté.

Le Secrétariat des étudiants de la Faculté se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : <https://www.unige.ch/droit/fac/organisation/secretariat>.

Le Vice-Doyen